



PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Privas, le 16 octobre 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Déploiement de la Garantie Jeunes en Ardèche : lancement du 2<sup>ème</sup> groupe

**La « garantie jeunes » est un dispositif issu du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 destiné à favoriser l'insertion professionnelle de jeunes en situation d'exclusion.**

Elle implique une démarche dynamique entre le jeune et les acteurs institutionnels de l'insertion des jeunes et les entreprises du territoire.

Ce dispositif vient compléter ceux déjà existants, destinés à favoriser l'insertion des jeunes : emploi d'avenir, contrat de génération, alternance, service civique.

La « garantie jeunes », c'est l'une des clés pour l'accès des jeunes à l'autonomie sociale, à la formation et à l'emploi.

Le Calendrier du déploiement:

**2013:** 1<sup>ère</sup> vague d'expérimentation pour 10.000 jeunes lancée sur 10 territoires (aucun en Rhône-Alpes)

**Début 2015 :** 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> vagues d'expérimentation pour d'autres territoires dont, pour Rhône-Alpes, la Savoie et l'Isère dans la 2<sup>ème</sup> vague et la Loire et la Haute-Savoie dans la 3<sup>ème</sup> vague

**Septembre 2015 :** 4<sup>ème</sup> vague avec pour Rhône-Alpes ; **l'Ardèche** et la Drôme.

Objectif du dispositif : **l'autonomie financière par le travail**

Amener des jeunes en situation de précarité **volontaires et motivés par le travail** à s'installer de façon autonome dans la vie active.

La Garantie Jeunes est un dispositif emploi et non pas une mesure sociale.

Contenu du dispositif :

- une modalité d'accompagnement différenciée, exigeante, avec comme clé d'entrée les mises en situation en milieu professionnel, sur 12 mois à temps plein, dans le cadre d'un parcours associant périodes de formation et périodes de travail,
- une allocation de ressources d'un montant mensuel de 452,21€ pendant 12 mois pour accompagner le jeune dans l'emploi, dont la dégressivité sera l'indicateur pertinent de la mise au travail du jeune,
- la Garantie Jeunes n'est pas un droit ouvert : on cible des jeunes qui veulent et peuvent travailler et qui sont prêts à s'engager tous les jours pendant 12 mois.

### Les jeunes prioritairement éligibles :

- NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en éducation),
- de 18 à 25 ans,
- en situation de grande précarité financière (jeunes de foyer RSA enfant ou conjoint mais non allocataire à titre principal, jeunes en situation de rupture familiale, sous main de justice, sans soutien familial),
- avec un niveau de ressources inférieur ou égal à celui du RSA hors forfait logement en fonction de la situation familiale du jeune,
- mais **volontaires et motivés par le travail et qui s'engagent à multiplier les expériences professionnelles.**

### **Modalités de mise en œuvre :**

- mise en œuvre et accompagnement par les ML,
- un contrat d'engagements réciproques d'un an entre le jeune et la ML,
- un suivi individualisé par un binôme de conseillers de la ML en principe intégralement dédié au dispositif, proposant des actions hebdomadaires combinant suivi social/formation/expérience professionnelle.

### Le pilotage du dispositif :

La mise en œuvre de la Garantie Jeunes relève de la responsabilité de l'Etat (Préfet de département et DIRECCTE) pour :

- le pilotage stratégique à l'échelon départemental,
- le suivi opérationnel local,
- le suivi global à l'échelon régional.

### L'évaluation du dispositif :

La mise en place de l'expérimentation de la Garantie Jeunes s'accompagne d'une évaluation devant permettre de repérer, quantifier et caractériser les jeunes susceptibles de bénéficier de cet accompagnement afin de :

- définir le volume et les moyens à mobilisation dans l'hypothèse d'une généralisation du dispositif,
- servir de base à l'évaluation qualitative de la mesure.

### Les partenariats :

La Garantie Jeunes est conçue comme un projet de territoire.

Ce projet suppose :

- un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités locales (coordination des aides et des interventions de chacun des acteurs),
- un partenariat autour des Missions Locales,
- un partenariat avec les acteurs économiques et de la formation.

## **Déploiement du dispositif dans l'Ardèche :**

Les jeunes entrant dans le dispositif « Garantie Jeunes » sont sélectionnés :

- dans le cadre des comités techniques locaux (CTL), présidés par les sous-préfets et composés de la ML, de l'UT DIRECCTE, de Pôle emploi, du Conseil Départemental, de Cap Emploi (invité permanent) et d'autres partenaires mobilisés en cas de besoin,
- dans le cadre d'une commission départementale d'attribution et de suivi (CDAS), présidée par le Secrétaire général de la préfecture, composée des principaux acteurs du territoire en relation avec ce dossier, les demandes dérogatoires (jeunes mineurs) sont examinées ainsi les éventuelles sanctions.

**123 jeunes sont concernés par le dispositif en Ardèche au titre de 2015.** Ces entrées en ce dispositif sont réparties en 3 groupes de jeunes (dits cohortes) d'une dizaine de jeunes chacune pour au total représenter :

- 40 jeunes pour la Mission Locale Nord Ardèche,
- 40 jeunes pour la Mission Locale Ardèche Méridionale,
- 43 jeunes pour la Mission Locale Centre Ardèche.

## **Le dispositif de la Mission locale Centre Ardèche Vallée du Rhône :**

Il s'appuie sur deux conseillers référents à temps plein. Les jeunes sont pris en charge collectivement sur une période de 4 semaines, puis débutent les phases de mise en situation professionnelle. Le suivi dure 12 mois.

La 1<sup>ère</sup> cohorte composée de 11 jeunes, a débuté son parcours le 7 septembre. Après 4 semaines de travail collectif au sein de la mission locale, 8 sont en stage, 2 en emploi et 1 en formation.

**La 2<sup>ème</sup> cohorte, composée de 13 jeunes, débute le 19 octobre.**

Des éléments statistiques sur la composition des 2 premières cohortes :

Total : **24 jeunes**

- Nombre de jeunes issus des Quartiers Prioritaires politique de la Ville : 3
- Nombre de femmes : 10
- Niveau moyen de qualification : niveau V (CAP, BEP)

### Références :

- *Conférence nationale contre la pauvreté et l'inclusion sociale (décembre 2012)*
- *Recommandation du Conseil de l'Union européenne relative à l'établissement d'une « Garantie pour la jeunesse »*
- *Plan pluriannuel contre la pauvreté (21 janvier 2013)*
- *Rapport « Priorité jeunesse » (21 février 2013)*
- *Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la Garantie jeunes (GJ)*

## **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel. : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

